



NOUVELLE REVUE

# THÉOLOGIQUE

67.2 N° 3 1945

« La Charité n'est plus de mise »

Clément MERTENS (s.j.)

p. 322 - 332

<https://www.nrt.be/it/articoli/la-charite-n-est-plus-de-mise-2963>

Tous droits réservés. © Nouvelle revue théologique 2024

## « LA CHARITE N'EST PLUS DE MISE »

Il y a quelques semaines, un illustré bruxellois introduisait en ces termes un article sur le sort à faire à l'Allemagne : « Certains trouveront peut-être excessives les vues de notre éminent collaborateur. Mais, la « charité chrétienne » (1) n'est plus de mise quand il y va de la paix et de la tranquillité du monde et de la vie de nos enfants ».

Pareille affirmation nous semble trahir une méconnaissance profonde de la vertu qu'elle condamne, sinon le refus de s'élever au-dessus des réactions purement instinctives.

Au reste, nous ne nous arrêterions pas à ces lignes, si elles n'exprimaient un reproche fréquemment adressé aux catholiques, durant ces derniers mois, par des personnes d'autres milieux. Bien des chrétiens fervents eux-mêmes éprouvent un malaise en songeant au précepte de la charité devant la formidable liquidation de la guerre qui est en cours. Faudra-t-il, pour être entièrement fidèles au Christ, accepter le risque d'être dupes d'un ennemi qui nous a causé déjà tant de malheurs ? Ou bien faudra-t-il, dans les relations avec l'Allemagne et ses alliés, faire abstraction de cette vertu de charité qui, pourtant, domine et résume toute la morale chrétienne ? On rapporte que, dans un camp de prisonniers, des soldats polonais disaient : « Après la guerre, il y aura trois jours sans Dieu pour régler nos comptes avec les Allemands ». Devrons-nous admettre, dans les relations internationales, un domaine sans Dieu, ou du moins sans le Christ ?

Nous voudrions ici répondre au reproche qui nous est adressé, dissiper le malaise des chrétiens en montrant ce qu'exige de nous, non un christianisme travesti ou mal compris, mais la doctrine même du Maître interprétée par la tradition la plus sûre (2).

### *La vertu de justice vindicative.*

La morale chrétienne connaît une vertu de justice vindicati-

---

(1) Ces guillemets sont dans le texte.

(2) Les principes que nous invoquerons ici valent aussi, nous semble-t-il, pour notre conduite vis-à-vis des inciviques.

ve (3). Celle-ci est, suivant la définition de Cicéron adoptée par saint Thomas, la vertu qui repousse la violence, l'injustice et tout ce qui peut nous nuire.

Il vaut la peine de citer le Docteur angélique sur ce sujet :

« Les vertus sont des perfections additionnelles qui nous rendent capables de suivre de la manière convenable les penchants innés qui sont de droit naturel... Nous sommes naturellement portés à repousser les choses nuisibles. L'homme suit ce penchant en repoussant les injustices pour ne pas en être atteint ou en les punissant s'il en a été atteint déjà, non pas dans l'intention de nuire, mais pour éviter d'en être la victime » (4).

Pour accomplir sa destinée, l'homme a besoin de certaines facilités matérielles ; il a besoin, bien plus encore, de liberté, de sécurité et d'un climat moral où la vérité n'est pas bafouée, où le mal ne triomphe pas insolemment.

Ces biens sont agréables à posséder et l'homme peut s'y attacher uniquement pour le plaisir qu'il en éprouve. Dans ce cas, lorsqu'il les défend, il cède simplement à la poussée de l'instinct. Mais ces biens sont aussi la condition indispensable pour que puisse se réaliser le don de nous-mêmes à Dieu et aux hommes qui fait le sens de notre vie. Si, abusant de leur force, d'autres veulent nous en dépouiller, notre devoir est de nous opposer à leur entreprise de toute notre énergie. Plus sera haute la conscience que nous aurons de notre destinée, plus vigoureuse aussi sera notre défense, plus elle apparaîtra comme une lutte, non pas pour le maintien égoïste de notre confort, mais pour les intérêts supérieurs que nous entendons servir.

Soucieux plus qu'aucun autre de la gloire de Dieu et du service des hommes, le chrétien doit être particulièrement énergique à repousser l'injustice et à s'opposer au triomphe du mal.

(3) Nous traduisons par ces mots le terme de « vindicatio » employé par saint Thomas. Le mot « vengeance » nous paraît trop évoquer l'idée de haine. Du reste, dans notre langue, il désigne un acte, non une vertu. Saint Thomas ne considère la « vindicatio » que dans les personnes particulières. Rien n'empêche, nous paraît-il, de la considérer aussi dans la société lorsque celle-ci se défend elle-même ou défend ses membres contre l'injustice.

(4) *Somme Théologique*, 2<sup>e</sup> 2<sup>o</sup>, q. 108, a. 2.

La justice vindicative est donc une vertu chrétienne authentique. Le patronage de saint Thomas suffit d'ailleurs pour nous rassurer à cet égard. Le christianisme tient son exercice pour louable et nécessaire dans le monde très imparfait qui est le nôtre. Il n'étouffe pas la fièvre révolte qui nous est naturelle à la vue de l'injustice. Il y voit une force — et combien utile ! — pour nous faire surmonter notre nonchalance ou nos craintes en face des efforts et des dangers inhérents à la répression du mal. Non seulement il fixe très haut les exigences de la justice, en raison de la haute conception de l'homme qu'il nous inculque, mais il stimule encore toutes nos énergies dans sa poursuite ou son rétablissement. L'insistance de l'Église durant ces dernières années à réclamer le respect de la personne humaine devait mettre dans une lumière particulièrement vive l'odieux des crimes commis par les nazis contre leurs victimes : juifs, prisonniers politiques, déportés, Polonais, Russes et autres peuples envahis. A l'occasion du dimanche de la Passion, 18 mars 1945 (*A.A.S.*, 1945, p. 113), le Souverain Pontife a encore prononcé une condamnation formelle des doctrines de violence et de domination et appelé au repentir ceux qui s'y étaient abandonnés <sup>(4bis)</sup>.

Qu'on ne vienne donc pas nous présenter l'Église comme une organisation qui pactise avec les coupables ou le christianisme comme une doctrine d'émasculés, étouffant toute réaction en face des horreurs commises par des ennemis. Saint Paul déjà, lui qui écrivit pourtant des pages enflammées sur la charité, proclamait que le prince porte le glaive pour le châtement des coupables. Ce glaive, l'Église le bénit et réclame pour lui le respect. Bien plus, ses moralistes condamnent le relâchement que l'on observe trop souvent aujourd'hui dans la répression du mal. « Toute indulgence en matière pénale n'est pas à approuver. Trop souvent de nos jours, elle procède de motifs injustes ou bien on l'exagère de telle sorte que la société n'est plus défendue suffisamment contre les crimes » <sup>(5)</sup>.

Mais à cette vertu de justice vindicative le précepte divin de pardonner les injustices ne va-t-il pas faire échec ? « Vous

(4bis) Ces pages étaient à l'impression lorsque nous avons eu connaissance de l'allocution prononcée par le Souverain Pontife le 2 juin 1945. On y trouvera de hautes directives sur le sujet que nous traitons ici.

(5) A. Vermeersch, *Theologia moralis*, II, n° 685.

avez appris qu'il a été dit : 'Tu aimeras ton prochain et tu haïras ton ennemi. Et moi je vous dis : Aimez vos ennemis, faites du bien à ceux qui vous haïssent et priez pour ceux qui vous persécutent » (6).

Non ! Ce que le précepte divin du pardon exclut, c'est la haine. Celle-ci veut le mal de l'adversaire pour lui-même et non pour le rétablissement de l'ordre ; elle se désintéresse de la conversion de l'injuste, préfère même qu'elle n'ait pas lieu ou refuse d'en tenir compte, pour pouvoir continuer à haïr. Mais le chrétien qui, tout en poursuivant le coupable, veut son redressement et favorise celui-ci de toutes ses forces, qui accepte de le recevoir à nouveau dans son amitié lorsqu'il a donné des preuves suffisantes de son amendement, qui sait même prendre les devants pour faciliter la réconciliation, ce chrétien réalise le commandement du Maître. Sans doute, parfois, de grands cœurs vont plus loin et rendent le bienfait pour l'injustice. Ils voient dans cette générosité un moyen de regagner plus facilement l'âme de leur frère et estiment pouvoir sacrifier à cette fin des intérêts secondaires. Mais pareille conduite n'est pas toujours licite, en particulier quand il y va des intérêts d'autrui et, plus encore, de la défense du bien commun. Aussi, parlant de la miséricorde et de la clémence, le P. Vermeersch écrit-il : « Il faudra les exercer avec prudence, distinguant l'intérêt propre individuel dont on peut à bon droit faire abstraction et l'intérêt de la collectivité qui doit être défendu » (7).

Par des actes de violence répétés, l'Allemagne a créé en Europe un grave danger d'insécurité. Elle s'est rendue coupable d'injustices flagrantes envers de nombreux États. En déchaînant la guerre elle a causé des ruines immenses. Son triomphe insolent a jeté le trouble dans bien des consciences. Tout cela exige un rétablissement de l'ordre et il est juste qu'elle sente aujourd'hui le poids de cette force dont elle a voulu abuser. Dans son remarquable message de Noël 1944, le Souverain Pontife parle expressément des « impositions et des charges admissibles comme dommages de guerre » et poursuit : « Que certains peuples dont les gouvernements — ou peut-être en partie également eux-mêmes — sont rendus coupables de la

(6) *Mt*, V, 43-44.

(7) *Theol. mor.*, I. c.

guerre, aient à supporter pour quelque temps la rigueur des mesures de sécurité jusqu'à ce que les liens de la confiance mutuelle soient, petit à petit, renoués, c'est chose, pour pénible qu'elle soit, difficilement évitable ».

Ce serait donc une erreur de croire que nous devons sacrifier la justice vindicative aux exigences de la charité et de chercher dans ce sens la solution de l'antinomie qui semble exister entre ces deux vertus. « Du point de vue de la justice, nous avons le droit et le devoir de nous défendre, de faire cesser les sévices ou les dénigrements, de riposter par les armes à ceux qui nous assaillent par les armes. La charité n'est point faite pour amoindrir les exigences de la justice. Mais, ces défenses, et même ces sanctions de justice, étant assurées, *avant, pendant et après notre mise en garde*, notre charité ne saurait oublier que tous les hommes, y compris nos ennemis, sont sous le rayonnement de l'amitié de Dieu, de ce Dieu que, par hypothèse, nous aimons » (8).

Ces lignes du P. H. D. Noble O. P. nous mettent dans la perspective de la véritable solution. Nous allons y passer maintenant.

### *La place de la charité (9).*

Si la justice vindicative veut rester elle-même, si elle veut se dépasser, pour ouvrir la voie à la reconstruction, à la réconciliation, il faut qu'elle s'allie à la charité, à un amour suffisamment fort pour nous faire négliger nos griefs personnels, amour dont la source ne saurait se trouver qu'en Dieu et en son Christ.

Il est facile de voir que, laissée à elle-même ou stimulée par la haine, la justice vindicative risque de dépasser ses propres limites et de dégénérer en brutalité et en sévices. A l'heure du châtiement, lorsque le coupable est vaincu, terrassé, la tentation est forte pour sa victime de laisser en elle-même libre carrière à la bête qui a eu peur et qui a souffert, qui veut faire trem-

(8) H. D. Noble, S. Thomas d'Aquin, *Somme théologique*, trad. *Revue des Jeunes. La charité*, t. II, note 20. C'est nous qui soulignons.

(9) Nous restons ici sur le plan des relations internationales. On conçoit sans peine que les Etats puissent être, comme les individus, objet de charité (voir à ce sujet la note du P. De los O. P. dans les *Comptes rendus de la Semaine Sociale de Paris*, 1928, p. 418).

bler et souffrir à son tour. Bien plus, sous couvert de justice ou de vengeance à exercer, certains se laissent aller à leurs plus bas instincts de rapine, de brutalité et de lubricité.

Sans doute, psychologiquement, certains excès s'expliquent chez des hommes entraînés dans le tourbillon de la guerre, dont certains ont subi les abominables traitements de la Gestapo, qui ont encore des membres de leur famille prisonniers en Allemagne ou qui veulent venger leurs morts. Nous ne voudrions pas juger leur conduite sans tenir compte de ces excuses. Nous voudrions plutôt les aider à se dépasser, pour que leur désintéressement et leur maîtrise d'eux-mêmes soient à la hauteur de leur courage et de leur patriotisme. Qu'importe si pour le faire il faut s'opposer au courant général, heurter même des convictions qui se croient pures et justes ! Un chrétien ne peut être un suiveur. S'il voit son entourage aller à la dérive, il ne doit pas craindre de faire choc pour le retenir.

Car il ne peut être question de répondre à l'injustice par l'injustice. Le respect des personnes que nous avons revendiqué dès avant la guerre contre les régimes totalitaires, nous le réclamons aujourd'hui encore, même pour les vaincus. Ce n'eût pas été la peine de lutter cinq ans contre le nazisme pour en reprendre les méthodes à notre compte et nous ne voulons pas devenir des disciples de Hitler et de ses séides, même quand leurs doctrines se retournent contre eux. Nous entendons rester fidèles à nous-mêmes et brider nos mauvais instincts.

A ceux qui croiraient encore que, pour bien faire, il suffit de se laisser guider par le sens inné de la justice que chacun porterait en soi nous conseillons de lire les pages que le Docteur De Greeff, professeur à l'Université de Louvain, consacrait en 1943 à la structure affective de la notion de justice <sup>(10)</sup>. On nous permettra de citer quelques lignes de l'éminent psychiatre : « Ce que l'on considère souvent comme un sens inné de la justice n'est autre chose qu'un équilibre des forces instinctives orienté dans le sens de la marche de la personnalité et tendant à justifier cette marche *quelle qu'elle*

(10) *La structure affective de la notion de justice*, dans la *Tijdschrift voor Philosophie*, 1943, pp. 516-542. L'auteur appelle « structure affective » « une organisation difficilement ramenable à la pensée claire, directement en rapport avec les tendances instinctives qu'on décele sous le contenu intellectuel de la notion de justice ».

*soit* (c'est nous qui soulignons). Il paraît, en tout cas, extrêmement difficile de séparer dans la mentalité populaire la notion de justice de la notion de vengeance. Les réactions purement instinctives sont facilement nationalisées et parfois assimilées à la vie morale la plus haute. On peut dire qu'une fois abandonnés les principes sûrs de la justice pour s'en remettre au sentiment spontané du juste et de l'injuste, l'homme ne sait plus où il va. D'où nécessité absolue, pour un ordre social quelconque, de se diriger d'après les principes et non d'après les réactions de justice spontanée des masses, fussent-elles des masses intellectuelles » (11).

Notre instinct nous pousse, notamment, à nous représenter notre ennemi comme bien pire qu'il n'est en réalité, à mettre tous les torts de son côté, à oublier les nôtres, à faire abstraction des circonstances atténuantes qu'il pourrait faire valoir. « Le prochain, nous dit encore le Professeur De Greeff, est infiniment plus riche, plus nuancé, plus autre que notre intentionalisme ne nous le fait voir. Ce sont souvent l'agression et la peur qui tendent à ce que nous le fixions à un niveau très bas » (12).

Il y a donc trop de complicité entre la structure affective de notre notion de justice et l'instinct de vengeance, voire, comme nous l'avons dit, nos instincts les plus bas, pour que nous puissions laisser la vertu de justice à elle-même. Aussi la conclusion du Professeur De Greeff rejoint-elle formellement ce que nous disions plus haut : « La notion de justice se développant essentiellement en fonction du prochain, elle ne peut acquérir un développement utilisable que si le sujet est relié à autrui par autre chose que sa propre défense, que s'il y est relié par l'amour » (13).

Cet indispensable amour, nous en trouverons l'objet dans tout ce que la personne du coupable, malgré ses fautes, renferme encore de beau et de bien.

Il ne faut même pas être chrétien, il suffit d'être homme pour se sentir profondément ému en songeant aux valeurs humaines qui sont entraînées dans la catastrophe qu'est tout crime : aux richesses d'intelligence et de cœur que possède celui

(11) *loc. cit.*, p. 530.

(12) *ibid.*, p. 546.

(13) *ibid.*, p. 550.

qu'il faut punir, aux liens d'affection qui l'attachent à sa femme, à ses enfants, à ses parents. Forcé de sévir contre un coupable, le justicier digne de sa mission tâche de sauver le plus possible de ces richesses. Elles sont si nécessaires d'ailleurs à l'humanité elle-même qui n'en possède pas de trop ! Le criminel, même le plus dégradé, reste un homme et ce mot renferme des profondeurs qui font frémir n'importe quel cœur droit et lui inspirent le respect. Et quand il s'agit, non plus d'un individu mais d'un peuple, ce qui reste de bien est encore beaucoup plus important. A côté des crimes de guerre, que d'intelligence, de courage, de dévouement ! Que de circonstances atténuantes ! Combien d'Allemands ignorants ou impuissants, entraînés dans un tourbillon qui les dépassait infiniment, ont une culpabilité amoindrie, souvent même nulle !

Dans de telles conjonctures, lâcher la bride à nos passions, prendre le sentiment pour guide, c'est risquer de détruire sans aucun profit ce qui aurait pu être sauvé. Garder pour le coupable l'amour que nous devons à tout homme est le seul moyen d'apprécier son cas avec justice et de procéder avec le moins de dommages possible à une opération indispensable mais dont la gravité même exige toute notre réflexion.

Au reste, la justice vindicative doit se souvenir qu'elle n'a qu'un temps. Elle doit souhaiter, ouvrir la voie le plus rapidement possible à la réconciliation, à la réintégration du coupable dans la communauté humaine ; c'est alors seulement que la paix sera rétablie. « Dans une de ces formules très justes qui lui sont habituelles, le Docteur Angélique écrit que la paix véritable et authentique relève plutôt de la charité que de la justice, le rôle de la justice étant plutôt d'écartier les obstacles à la paix, celle-ci étant proprement et particulièrement une mise en œuvre de la charité » (14).

Il ne suffit pas de punir et d'avoir obtenu réparation ; il faut encore reconstruire et reconstruire, si l'on peut dire, de l'intérieur avec l'aide du coupable lui-même. L'homme est spontanéité, création continuelle d'activité ; si nous ne parvenons pas à gagner la source même de cette activité, l'œuvre du redressement devra être recommencée sans cesse et la paix sera précaire. On peut redresser un chemin et le résultat cherché

---

(14) S.S. Benoît XV, *Encyclique « Pacem »*.

sera obtenu une fois pour toutes. Mais si un homme a une tendance à dévier, il faudra atteindre le centre même qui commande ses mouvements, sous peine de ne rien gagner du tout.

Il importe donc souverainement que le coupable reconnaisse sa faute et s'emploie lui-même à en réparer les conséquences. A quoi bon imposer une paix draconienne si elle reste pour le vaincu un « Diktat » dont il se prépare à briser le joug dès que la nonchalance ou les querelles de ses vainqueurs le lui permettront ? Or, s'il y a quelques chances d'amener un coupable à résipiscence, ce n'est pas en le traitant avec l'arbitraire de la haine, en restant sur le plan de la violence, mais en lui faisant rencontrer la justice et l'amour, la vraie justice qui est inséparable de l'amour. « Tout en frappant durement quand il le faut, la justice doit toujours laisser, dans la rigueur de la répression, le champ libre à l'intervention d'une vertu supérieure : l'amour personnel de l'homme. En touchant le condamné, cet amour lui donnera conscience, dans son châtement, de n'être pas totalement retranché de la communauté des hommes, tel un « damné de la terre », auquel il ne resterait plus d'autre issue que le désespoir sans fond et la haine sans mesure » (15).

Osons le dire : il appartient à celui qui veut briser le cercle de la haine de faire le premier pas, au risque même de voir son adversaire abuser de sa démarche. La charité doit être prudente, certes, et prendre toutes les précautions que réclament les circonstances ; mais elle doit aussi accepter les risques inhérents à toute conquête, sûre d'ailleurs que, malgré certains revers, elle finira par triompher.

Pour le chrétien surtout, au delà du châtement et de la réparation, ce qui importe c'est l'âme du frère à regagner et à sauver. Un hebdomadaire français consacrait récemment un article à « Détresse de l'Allemagne, justice de Dieu » où l'on trouve d'excellentes idées sur le grand drame auquel nous assistons. L'auteur toutefois concluait : « Devant l'accumulation si énorme de désastres que l'apocalypse germanique ne fait que couronner, il n'est qu'une attitude digne : l'adoration muette de la justice divine ». Nous croyons pour notre part, que le christianisme nous convie à plus. Où serions-nous si Notre-

(15) Chan. Dermine, *Justice, devoir civique et répression*, dans *Revue Nouvelle*, 1<sup>er</sup> avril 1945, p. 314.

Seigneur et Notre-Dame s'étaient contentés d'adorer en silence la justice de Dieu ? Leur exemple, où apparaît toute la splendeur de la charité divine, nous invite à offrir nos souffrances pour le salut éternel de ceux-là mêmes qui ont causé notre malheur. Le sort moral de l'Allemagne devrait être un des grands objets de nos prières d'aujourd'hui. Sans doute, nous assistons à un juste retour des choses, mais plutôt que de voir et d'adorer le bras vengeur de Dieu s'abattant sur les coupables, j'eusse préféré la conversion qui les eût préservés du châtement, et, maintenant encore, je désire la hâter autant que je le puis.

### *Grandeur de la charité chrétienne.*

Ne sont-ce pas ces idées qui ont prévalu dans ce que renferment de louable les modifications modernes du droit pénal et du régime pénitenciaire ? Nous nous sommes dégagés d'une certaine barbarie dans le domaine du droit commun : sont-ce les esprits « avancés » qui vont en prêcher la maintenance sur le plan international ? Libre à eux de représenter une humanité aussi peu progressive, mais ce que nous ne pouvons souffrir c'est qu'ils travestissent notre charité en une vertu sans force et sans clairvoyance.

C'est la charité chrétienne qui a fait les Père Damien et les Don Bosco ; c'est elle qui a poussé nos ecclésiastiques et nos jeunes gens à travers les ruines fumantes et branlantes de nos villes bombardées et c'est elle qui a animé les meilleurs de nos volontaires et de nos résistants.

Et qu'on ne vienne pas nous présenter la charité chrétienne comme responsable de l'impréparation où nous avons trouvés l'attaque des pays totalitaires. Notre imprévoyance dans ce domaine résulte bien plus de préoccupations commerciales à courte vue ou de la course au plaisir que de la mise en pratique de l'Évangile. Si nos peuples avaient eu un peu plus de véritable charité envers eux-mêmes, envers la communauté internationale, ils auraient consenti plus facilement les sacrifices nécessaires pour continuer la garde sur le Rhin, pour prévenir le réarmement des pays militaristes et l'expansion tant intérieure qu'extérieure des régimes totalitaires.

Nous ne croyons pas que la charité chrétienne ait jamais mis en péril la « vie de nos enfants ». Ce qui compromet l'avenir, c'est non la charité mais la haine. Celle-ci mène la ronde

infernale des représailles qui n'a aucune raison de finir ; celle-là seule est capable de briser le cercle fatal et d'arrêter cette course insensée.

Nous ne renonçons donc pas à l'œuvre de la justice mais nous voulons qu'elle se tempère et se complète d'amour. Le justicier accomplit une œuvre qui le dépasse. Il s'agit de bien autre chose que de rentrer dans nos frais ou d'assouvir notre haine. L'exercice de la justice vindicative est un service de la société et, dans toute la mesure du possible, une œuvre de relèvement du coupable.

Cette conception nous paraît avoir été illustrée d'une manière admirable par un épisode que nous rapportent les annales du maquis français. Cinq cents maquisards s'étaient rassemblés sur le plateau de Glières (Haute Savoie). Ils étaient commandés par le lieutenant Morel, qui devait plus tard tomber au combat. Un jour, on lui amène un de ses hommes ; ce malheureux avait trahi ses compagnons. « Au terme d'une longue délibération, on décida la condamnation à mort. Alors, après avoir fait son devoir d'officier responsable de ses réfractaires, le lieutenant se retrouva devant un homme qui allait mourir. Il se comporta en chrétien. Il voulut que le coupable, qu'il aimait encore comme n'importe lequel de ses hommes, ne manquât pas son salut après avoir manqué sa vie. Il passa la nuit auprès de lui, comme l'aurait fait un prêtre, pour le préparer à mourir. Au poteau d'exécution, il l'embrassa et, après lui, tous ses officiers. Le coupable reconnut ses fautes et en demanda pardon : autant il avait été lâche la veille pendant l'interrogatoire, autant il sut mourir d'une façon magnifique. Alors le lieutenant rentra dans son P. C. et il pleura » (16).

De pareils traits sont la gloire du christianisme qui a su nous apprendre à unir la force et la fermeté d'âme à la plus grande délicatesse. Idéal difficile à réaliser, mais qui mène l'homme à des hauteurs splendides dont il garde toujours en lui le désir.

Il y a plus de grandeur à tenir une ligne de faite qu'à se laisser rouler sur un des versants qu'elle unit et domine. Le christianisme ne s'est jamais donné comme une doctrine de facilité et d'abandon à nos instincts brutaux. Il prétend, au contraire, mener les hommes par les lignes de faite, parce que c'est là qu'on s'approche le plus de Dieu.

Clément MERTENS, S. I.